



Livret n°5

Faire face à un sinistre

Que faire en cas de sinistre dans votre logement ?

Ce guide vous aidera à gérer la situation et à éviter les démarches inutiles.





ASSURER SON LOGEMENT ET SES DÉPENDANCES (CAVE, GARAGE...)



Dès la signature du bail, **vous devez obligatoirement souscrire une assurance habitation.***

Celle-ci couvre les dépenses occasionnées par des dégâts sur vos biens meubles (meublier, électro-ménager, matériel multimédia...) et sur les « embellissements » (papiers peints, peintures, vitres, miroirs...).

Cette assurance est **renouvelée tous les ans** – de manière tacite – et votre assureur doit vous envoyer une attestation prouvant que votre logement est bien assuré. **Vous devez alors impérativement transmettre celle-ci à votre direction territoriale** sous peine de résiliation de votre bail.

* Article 7g de la Loi du 6 juillet 1989.

QUE FAIRE ET COMMENT FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- **Prévenez rapidement votre gardien et informez votre assureur** dans les 5 jours ouvrés suivant le sinistre, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de vol, le délai est réduit à 48 heures. Vous devez joindre à votre lettre recommandée le récépissé de la déclaration faite auprès des services de police.
- Ne vous débarrassez pas des biens endommagés. Rassemblez les documents qui peuvent justifier de la valeur des biens abîmés ou disparus (factures, photos, garanties...)
- Ne pas nettoyer, ranger, réparer. Si vous effacez toutes les traces du sinistre avant la visite de l'expert, il sera impossible d'établir le montant des dégâts.



QUE FAIRE EN CAS DE DÉGÂT DES EAUX ?

1/ Vous êtes à l'origine du sinistre.

- Prévenez votre gardien de résidences (éventuellement vos voisins). Si le dégât des eaux est important, contactez les pompiers au 18 ou au 112. Coupez l'électricité si votre logement est envahi par l'eau.
- Supprimez la cause du dégât des eaux (par exemple fermez le robinet d'alimentation de la machine à laver qui fuit ou coupez l'arrivée d'eau dans votre logement).
- Appelez votre assureur pour l'en informer. Prenez contact avec tous les voisins impliqués et le bailleur ; vous allez devoir rapidement remplir un constat amiable de dégât des eaux avec chacun d'eux.

Envoyez ce constat à votre assureur dans les 5 jours ouvrés suivant le sinistre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

2/ Vous n'êtes pas à l'origine du sinistre (l'eau provient d'un autre logement ou des parties communes).

- Alertez le voisin concerné et le gardien de la résidence pour supprimer la cause du dégât des eaux.
- Appelez votre assureur pour l'en informer.
- Remplissez un constat de dégât des eaux avec le responsable du sinistre et envoyez à votre assureur un exemplaire du constat dans les 5 jours ouvrés suivant le sinistre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Exemplaire pour **A**
destiné à son assureur

CONSTAT AMIABLE DEGATS DES EAUX

Valant déclaration de sinistre
A ADRESSER DANS LES CINQ JOURS A VOTRE ASSUREUR

Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais un relevé des identités et des faits servant à l'accélération du règlement.

date du sinistre _____ Adresse de l'immeuble sinistré _____ Bât(s) _____ Esc(s) _____ Etage(s) _____

CAUSE DU SINISTRE dans l'immeuble sinistré dans un immeuble voisin
Adresse _____
Nom et adresse du gérant, syndic ou propriétaire _____

L'immeuble où se situe la cause du sinistre a-t-il été construit depuis moins de 10 ans ? OUI NON

* Fuite sur canalisation (cocher une case par ligne)
 commune privative
 chauffage alimentation évacuation
 accessible non accessible
 enterrée non enterrée

* Débordement d'appareils à effet d'eau (évier, lavabo, machine à laver...)
 * Débordement ou renversement de récipients
 * Infiltrations par : toiture terrasse façade
 châssis (fenêtre, porte-fenêtre)
 joint d'étanchéité (installations sanitaires ou carrelage)

* Fuite, débordement de chéneaux ou gouttières
 * Autre cause : laquelle _____
 des frais ont-ils été engagés pour RECHERCHER LA FUITE ?
 oui non
 Qui les a supportés ? _____

UN ENTREPRENEUR, UN INSTALLATEUR OU UN VENDEUR
 Vous paraît-il être à l'origine du sinistre ? oui non
 Si oui, pourquoi _____
 Nom et adresse _____

Sté d'assurance _____ Police n° _____ la fuite a-t-elle été réparée ? oui non

A		B	
COCHER LES CASES CONCERNEES			
Nom _____	<input type="checkbox"/> oui	La cause du sinistre se situe-t-elle chez vous ?	<input type="checkbox"/> oui
Prénom _____	<input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> non
Adresse _____			
Bât _____ Esc _____ Etage _____ Tél. _____			
STE D'ASSURANCES _____			
Police n° _____	<input type="checkbox"/> oui	Etes-vous assuré en dégâts des eaux ?	<input type="checkbox"/> oui
Nom, adresse de l'agent ou courtier _____	<input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> non
Tél. _____		si vous êtes occupant et que vous allez déménager	
ETES-VOUS DANS :	<input type="checkbox"/>	avez-vous donné ou reçu congé ?	<input type="checkbox"/>
* un immeuble locatif :		avant le sinistre	<input type="checkbox"/>
propriétaire <input type="checkbox"/> occupant <input type="checkbox"/>		après le sinistre	<input type="checkbox"/>
* un immeuble en copropriété :	NATURE DES DOMMAGES		
copropriétaire : occupant <input type="checkbox"/> non occupant <input type="checkbox"/>	peinture et/ou papier peint		
locataire de copropriétaire <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> collés	revêtements (sol, mur, plafond) <input type="checkbox"/> collés agrafés ou cloués <input type="checkbox"/> agrafés ou cloués	
* une maison particulière propriétaire <input type="checkbox"/> occupant <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
NOM du GERANT ou du SYNDIC (à défaut du propriétaire) de l'IMMEUBLE	<input type="checkbox"/> oui	Ces aménagements ont-ils été exécutés à vos frais ?	<input type="checkbox"/> oui
Adresse _____	<input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/> non
Sté d'Assurances garantissant l'immeuble en dégâts des eaux :	<input type="checkbox"/>	Autres dommages immobiliers (carrelage, parquet, plâtrerie...)	<input type="checkbox"/>
Police n° _____		Objets mobiliers	
Nom, adresse de l'agent ou courtier _____		Matériels ou marchandises	
Tél. _____		Autres dommages (à préciser)	
OBSERVATIONS A :	FAIT A	LE	OBSERVATIONS B :
	A	Signatures	B



Dans votre intérêt, une procédure simplifiée a été mise en place par les assureurs afin d'accélérer le règlement de la majorité des sinistres de dégât des eaux : la convention CIDRE.



Comment déclarer un sinistre ?

Que vous soyez responsable ou victime d'un sinistre, **vous avez 5 jours ouvrés pour le déclarer par écrit à votre assureur.**

Il vous faut établir autant d'exemplaires de déclaration qu'il y a de personnes impliquées.

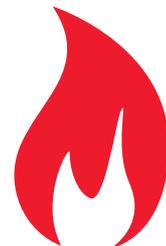
COMMENT REMPLIR VOTRE CONSTAT AMIABLE DE DÉGÂT DES EAUX ?

CONSTAT AMIABLE DEGATS DES EAUX

- Utilisez un seul constat amiable pour deux appartements concernés par un même dégât des eaux, peu importe qui le fournit. Employez de préférence un stylo à bille et appuyez fort, les doubles seront plus lisibles.
- Si trois appartements ou plus sont concernés, chaque personne dont l'appartement est endommagé doit remplir un constat avec celui chez qui l'écoulement a pris naissance.

MODE D'EMPLOI

- Vous répondez en commun aux questions concernant «la cause du sinistre».
- Chacun d'entre vous remplit la colonne le concernant, met une croix dans la case à hauteur des questions figurant au milieu et signe le constat.
- Après séparation des feuillets, chacun envoie à son propre assureur un exemplaire qui sert de lettre de déclaration de sinistre.
- Le troisième exemplaire est à envoyer à votre bailleur.



EN CAS D'INCENDIE,

qu'il concerne votre logement ou les parties communes de la résidence, vous devez déclarer le sinistre auprès de votre assureur.

Besoin d'une autre information?

Nos 6 livrets thématiques sont à votre disposition



BIENVENUE CHEZ VOUS !



SAVOIR CE QUE VOUS PAYEZ



ENTRETENIR VOTRE LOGEMENT



BIEN VIVRE ENSEMBLE AU QUOTIDIEN



FAIRE FACE A UN SINISTRE



PREPARER SEREINEMENT VOTRE DEPART

SERVICE CLIENT

0 809 54 09 09

Service gratuit
+ prix appel

Du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00

www.antin-residences.fr

Antin Résidences, une Entreprise Sociale pour l'Habitat
du Groupe Arcade-VYV

